

Référentiel de Paye



201670

Rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement - tous ministères hors ministères chargés de l'enseignement

1. Identification	Fiche Inter déclinée
I. Identification	i iche miter decime

Code BJ	201670	
Libellé bulletin de Paie	REM. ACT. FORM. RECRUT.	
Code PAY	1670	
Libellé	Rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement - tous ministères hors ministères chargés de l'enseignement	
Référence	201670	
Libellé complémentaire	Rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement relevant des juridictions administratives.	
Entité Ministère Direction	MI009 - Cour des comptes	
Chapitre RdP	Indemnitaire	
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/09/2010	
Date d'abrogation de l'indemnité		
Date de début de validité de la fiche	01/01/2021	
Date de fin de validité de la fiche		

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201670_CC_REM__ACT._FORM._RECRUT..pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement		BCFF0919409D
Arrêté du 16 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement à la Cour des comptes et dans les juridictions financières		CPTP1100014A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Contractuel	
Militaire	
Ouvrier d'état	
Stagiaire ou auditeur ou élève	
Titulaire ou magistrat	

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Cour des Comptes et Chambres Régionales et Territoriales des Comptes

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

- PRESTATIONS : formation, animation : Formation (y compris conception de documents)
- Conférences, colloques et interventions de haut niveau

Prestations :

Prestations:

-Conception de sujets, documents ou dossier

-Conception de sujets, documents ou dossiers en langue étrangère

-Correction de copies (à l'unité)

-Correction de copies en langue étrangère (à l'unité)

-Surveillance par une personne extérieure

-Rapport du jury

-Epreuve pratique et/ou orale (épreuve pratique pouvant être techr

- -Rapport du jury -Epreuve pratique et/ou orale (épreuve pratique pouvant être technique et, dans ce cas, nécessiter l'appel à un formateur maîtrisant une haute technicité dans son domaine de compétence) -Réunion de délibération du jury -Etude, analyse des dossiers RAEP et réunion de synthèse

3.5 Autres conditions

Compléments d'informations relatives aux populations susceptibles de participer aux activités de formation et de recrutement :

- Les agents publics civils et les militaires en activité
- Les agents publics civils et les militaires en activité

 Les agents publics civils et les militaires retraités ainsi que les formateurs et les examinateurs extérieurs à l'administration
 en raison de leur participation dans le but de recruter et de former des fonctionnaires, des magistrats, des militaires et des agents non
 titulaires pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics.

 Les intervenants mentionnés ci-dessus en raison de leur participation, pour le compte des personnes publiques mentionnées cidessus, à destination de personnes dépourvues de la qualité d'agent public.

3.6 Conditions d'exclusion

Un agent qui exerce à titre principal une activité de formation ou une activité liée au fonctionnement de jurys d'examen ou de concours dans un service dont la ou l'une des missions est de mener des actions de formation, d'enseignement, de préparation aux concours ou de recrutement ne peut prétendre à aucune indemnité de formation ou de recrutement.

4. Incompatibilités

Commentaire

Cette rémunération est exclusive de toute autre rémunération versée au titre de la même activité.

5. Modalités de liquidation

1 - ACTIVITÉ DE FORMATION

5.1 Expression métier

Les montants sont donnés par le tableau barème Niveau complexité Public destinataire

Tableau barème

PRESTATIONS formation, animation	Complexité normale	Complexité supérieure	Complexité exceptionnelle
Formation (y compris conception de documents)	15 à 40 €	40 à 80 €	80 à 105 €
Jury blanc	15 €	25 €	35 €
Conférences, colloques et interventions de haut niveau	105 €	150 €	200 €

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plancher et sur Plafond	Dans la limite des montants fixés par arrêté et portés par le barème.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

2 - ÉPREUVES DE CONCOURS ET D'EXAMENS PRO

5.1 Expression métier

Les montants sont donnés dans le tableau barème Prestations

Tableau barème

PRESTATIONS	Complexité	Complexité supérieure	Complexité exceptionnelle
Conception de sujets, documents ou dossier	Forfait de 100 €	Forfait de 150 €	
Conception de sujets, documents ou dossiers en langue étrangère	Forfait de 150 €	Forfait de 200 €	
Correction de copies (à l'unité)	3 €	8 €	
Correction de copies en langue étrangère (à l'unité)	4 €	9 €	
Surveillance par une personne extérieureSurveillance par une personne extérieureSurveillance par une personne extérieure	10 €/heure	10 €/heure	
Rapport du jury	Forfait de 75 €	Forfait de 100 €	
Epreuve pratique et/ou orale	15 €/heure	Supérieure : 20 €/h	Exceptionnelle : 60 €/h
Réunion de délibération du jury	Forfait de 25 €	Forfait de 50 €	
Etude, analyse des dossiers RAEP et réunion de synthèse	Forfait demi-journée de 100 €	Forfait demi-journée de 150 €	

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plancher et	Dans la limite des montants fixés par arrêté et portés par le barème.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1670	00	01MMAAAA	1 ou 2				2
Rémunération des agents publics participant, à titre d'activité	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			montant	Elément non permanent

Commentaires

Le numéro d'ordre est une zone obligatoire, avec les valeurs suivantes: 01 : Activités formations 02 : Conférences et colloques 03 : Epreuves de concours et examens professionnels.

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui